



**MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER**

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Délibération n° 2022-097

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, PIETERS Marc et VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées – Autres

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité

Avant l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements le droit applicable était le fruit d'une sédimentation qui nuisait à sa clarté et à son accessibilité tant pour les élus locaux que pour les citoyens. Il existait plusieurs instruments d'information qui poursuivaient parfois la même finalité.

Par ailleurs, la dématérialisation des actes était facultative.

Aussi, la réforme mise en application depuis le 1^{er} juillet 2022 vise à harmoniser ces instruments d'information et de conservation et faire de la dématérialisation un mode de publicité de droit commun.

Madame le maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'approuver ces nouvelles modalités à savoir :

- La suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal tant sur l'obligation de tenue que d'affichage,
- La création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant approuvées ou refusées qui sera affichée en mairie, sur les panneaux officiels du territoire communal et publiée sur le site internet dans les sept jours suivant leur examen.
- La rédaction d'un procès-verbal retraçant le compte-rendu des décisions du maire, les délibérations prises par l'organe délibérant, le déroulement des séances (discussions, débats, interruption de séance, ...), le compte-rendu du travail des commissions communales, des réunions en EPCI ou autres, le détail des questions orales diverses présentées et débattues. Celui-ci est établi par un secrétaire désigné parmi l'assemblée délibérante. Il est approuvé lors de la séance suivante, signé par le maire et le secrétaire et publié dans les 7 jours qui la suivent sur le site internet communal. Un exemplaire papier est imprimé pour composer un registre dédié de conservation lequel est consultable par les administrés en mairie durant les horaires d'ouverture.
- La publication sur le site internet communal des autres actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels devant être publiés pour être rendus exécutoire.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR,

- D'approuver les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par la collectivité énumérées plus haut.

Publication dématérialisée le 30.09.2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220928 -2022_097
Reçu le 29.09.2022